



Genre de document	:	Norme de mise en application
N° du document	:	44-807
Objet	:	Projets de modifications sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable
Date de publication	:	Le 25 juillet 2006
Entrée en vigueur	:	Le 25 juillet 2006

**NORME DE MISE EN APPLICATION 44-807 METTANT EN ŒUVRE
LES PROJETS DE MODIFICATIONS RELATIF À LA
NORME CANADIENNE 44-102 SUR LE *PLACEMENT DE TITRES AU MOYEN D'UN PROSPECTUS
PRÉALABLE* AINSI QUE L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 44-102IC
DÉCOULANT DE LA NORME CANADIENNE 44-101 SUR LE *PLACEMENT DE TITRES AU MOYEN
D'UN PROSPECTUS SIMPLIFIÉ***

PARTIE 1 DÉFINITIONS

- 1.1 Dans la présente règle, « projets de modifications » désigne le projet de modifications sur la Norme canadienne 44-102 sur le *placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* ainsi que le projet de modifications relatif à l'Instruction complémentaire 44-102IC découlant de la Norme canadienne 44-101 sur le *Placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières qui entre en vigueur dans d'autres juridictions le 30 décembre 2005.

PARTIE 2 ADOPTION DE LA RÈGLE

- 2.1 Le projet de modifications est adopté à titre de règle sous le régime de la *Loi sur les valeurs mobilières*, et les modifications à l'Instruction complémentaire 44-102IC sont mises en vigueur.

PARTIE 3 ABROGATION

- 3.1 La règle à caractère urgent - projet de modifications relatif à la Norme canadienne 44-102 ainsi que l'Instruction complémentaire 44-102IC découlant de la Norme canadienne 44-101 est abrogée par la présente règle.

PARTIE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

- 4.1 La présente règle entre en vigueur le 25 juillet 2006.